

## Arrêté fédéral

### relatif à l'octroi à la FIPOI d'un prêt et d'une contribution à fonds perdus destinés au financement de l'extension *extra-muros* du siège de l'OMC à Genève

du 6 décembre 2010

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'art. 22 de la loi du 22 juin 2007 sur l'Etat hôte<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 26 mai 2010<sup>3</sup>,

*arrête:*

#### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit d'engagement de 40 millions de francs est approuvé pour un prêt sans intérêt, remboursable dans un délai de 50 ans, à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI).

<sup>2</sup> Ce prêt servira au financement du bâtiment annexe de l'extension *extra-muros* du siège de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Genève.

#### **Art. 2**

<sup>1</sup> Un crédit d'engagement de 10 millions de francs est approuvé pour une contribution unique à fonds perdus à la FIPOI.

<sup>2</sup> Cette contribution servira au financement du parking souterrain de l'extension *extra-muros* du siège de l'OMC à Genève.

#### **Art. 3**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 14 septembre 2010

La présidente: Erika Forster-Vannini

Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 6 décembre 2010

Le président: Jean-René Germanier

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> RS 192.12

<sup>3</sup> FF 2010 3613

Octroi à la FIPOI d'un prêt et d'une contribution à fonds perdus destinés  
au financement de l'extension *extra-muros* du siège de l'OMC à Genève. AF

---